

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3197

présenté par  
M. Bazin

---

**ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils doivent également comprendre l'examen du statut vaccinal du patient ainsi qu'un temps d'information systématique sur les vaccinations recommandées selon l'âge et le calendrier vaccinal mentionné à l'article L. 3111-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer l'examen du statut vaccinal du patient, à chacun des trois rendez-vous de prévention. Le contenu de chaque rendez-vous de prévention en fonction de la tranche d'âge sera précisé par voie réglementaire mais une évaluation systématique du statut vaccinal est une donnée essentielle au regard de la baisse des taux de couverture vaccinale en France. Elle mérite d'être mentionnée dans la loi. Pour renforcer la confiance des citoyens, ces rendez-vous doivent aussi être des temps d'information et de sensibilisation consacré aux vaccinations recommandées tout au long de la vie.

Face au déclin des vaccinations de routine, notamment chez les populations à risques et vulnérables, il apparaît opportun que l'État s'appuie sur l'ensemble des moyens disponibles pour promouvoir la vaccination.